



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### SECTION « MUSCULATION »

#### INSCRIPTION

L'inscription à la section « musculation » correspond à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N + 1.

L'inscription au club est effective lorsque toutes les pièces demandées ont été fournies et la cotisation versée. Celle-ci permet de fréquenter la salle pendant toute la durée de la saison (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante).

Une fiche d'inscription est à compléter et à signer par l'adhérent. Ce dernier accepte, par son adhésion, le présent règlement intérieur et devient membre de l'association par le paiement de sa cotisation annuelle. La remise d'un certificat médical et/ou questionnaire de santé est obligatoire.

Un cahier est affiché derrière la porte de la salle de musculation. A chaque venue, chaque membre doit y noter sa présence.

#### HORAIRES

La salle de musculation est mise à disposition gracieusement par la municipalité de Castellane.

Les heures d'ouvertures de la salle sont fixées par les membres du conseil d'administration.

Pour la saison 2022/2023 (de septembre à août), il a été décidé les créneaux suivants :

- **Lundi : de 9h à 14h15 et de 15h30 à 20h**
- **Jeudi : de 10h à 14h15 et de 15h30 à 20h**
- **Mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche : de 9h00 à 20h00**

Il est demandé, à chaque membre, de respecter scrupuleusement ces horaires, notamment pour des soucis d'assurance.

Les membres du conseil d'administration sont libres de modifier les horaires et les jours d'ouverture en cas de nécessité.

#### GESTION DES CLÉS

Les clés sont disponibles dans deux boîtes à code devant chaque porte : 1 à l'entrée du centre multi-activités, l'autre devant la salle de musculation. Les codes d'ouverture sont donnés dès l'inscription et ne doivent, en aucun cas, être divulgués. A noter qu'ils sont changés régulièrement et transmis par sms ou mail aux utilisateurs de la salle.

Tout adhérent qui donnerait le code à une tierce personne ferait l'objet d'une exclusion, sans remboursement des cotisations et adhésions déjà versées.

Une seule clé par boîte est mise en circulation, celles-ci sont reliées directement aux boîtiers afin qu'elles restent toujours en place.

## **SÉCURITÉ**

En cas d'accident, les témoins doivent appeler le 112 ou le 15.

Les différents appareils sont mis à la libre disposition des adhérents.

Les membres utilisent ces machines sous leur propre responsabilité et doivent les remettre dans leur état initial. Chacun doit, après usage, rendre l'appareil rangé (particulièrement les différents poids) et éviter de laisser en charge toute barre ou appareil porte-disques.

Chaque membre signale aux responsables du bureau de l'association, les dysfonctionnements qui peuvent apparaître, afin d'éviter tout accident ou permettre le remplacement de certaines pièces dans les meilleurs délais.

Chaque adhérent doit s'assurer de la fermeture de tous les accès (portes, fenêtres) lors de son départ.

Pour des raisons évidentes de sécurité, la présence de mineur, même accompagné d'un adhérent, est formellement exclue.

Il est interdit de sortir tout matériel (ou poids) à l'extérieur du bâtiment.

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'ensemble du complexe sont l'affaire de tous.

## **SAVOIR ÊTRE**

Tout comportement irrespectueux, grossier ou insolent, pouvant atteindre à l'intégrité physique ou psychique des personnes, ainsi que la dégradation du bâtiment, du matériel, est susceptible d'engendrer des poursuites judiciaires. De tels actes avérés entraîneraient l'annulation de l'adhésion de la personne fautive sans remboursement, ainsi que l'interdiction de l'accès au club.

Les adhérents sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner. Le coût des réparations éventuelles est à la charge de la personne responsable. Les dommages doivent être signalés aux responsables de l'association dès que possible.

En cas d'accident, une déclaration doit être effectuée par l'adhérent dans un délai de 2 jours et déposée au bureau de l'association : le formulaire à compléter est disponible sur simple demande. Tout accident ou blessure survenu hors des horaires d'ouverture de la salle de musculation ne peut, en aucun cas, être pris en charge par l'assurance de la section.

Les adhérents à jour de leur cotisation ont accès à l'assemblée générale annuelle de l'association AEP Le Roc.